



Comment voter par procuration ?



En France, chaque électeur doit **se déplacer** pour voter.

Si vous ne pouvez pas aller voter le jour des élections,
par exemple parce que

- vous êtes au travail ou en vacances,
- vous êtes malade ou en situation de handicap

vous pouvez demander à quelqu'un
de voter à votre place .

On appelle cela : donner **procuration**.

Vous devez donner procuration
à une personne de confiance.

C'est-à-dire que cette personne votera
pour le candidat que vous aurez choisi.



Sommaire

Comment fonctionne le vote par procuration ?	3
Quand pouvez-vous donner procuration ?.....	3
Comment donner procuration ?.....	4
Faire votre demande de procuration en ligne.....	4
Faire votre demande en vous déplaçant.....	5
Dans les 2 cas.....	6
Si vous ne pouvez pas vous déplacer	6
Combien de temps est valable une procuration ?	7
Comment vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration ?	7
Pouvez-vous résilier une procuration ?	8
Combien de procurations un mandataire peut-il avoir ?.....	8

Comment fonctionne le vote par procuration ?

La personne qui donne la procuration s'appelle le **mandant**

La personne qui reçoit la procuration s'appelle le **mandataire**.



Vous pouvez donner procuration à un mandataire qui n'est pas inscrit sur les listes électorales de votre commune.

Mais votre mandataire doit venir voter à votre place dans votre bureau de vote.

Si vous changez de commune d'inscription sur les listes électorales, par exemple parce que vous déménagez, votre procuration est valable

Quand pouvez-vous donner procuration ?

Vous pouvez donner procuration 1 an avant le vote et jusqu'à 1 jour avant le vote.



Comment donner procuration ?

Pour donner procuration, vous devez connaître le **numéro national d'électeur** de votre mandataire.

Ce numéro est inscrit sur la carte électorale de chaque électeur.

Vous pouvez aussi le retrouver sur le site internet [service-public](https://www.service-public.fr).



Faire votre demande de procuration en ligne

Vous devez aller sur le site internet : Maprocuration.gouv.fr

Vous devez remplir un **formulaire de demande**.

Votre demande est enregistrée.

Vous avez un numéro d'enregistrement.

Vous avez **2 mois** après l'enregistrement de votre demande pour aller la faire valider:

- dans un commissariat de police
- dans une gendarmerie,
- au consulat si vous vivez à l'étranger

Vous devez montrer :

- votre numéro d'enregistrement
- un **justificatif d'identité**,
par exemple votre carte d'identité
ou votre passeport.



Faire votre demande en vous déplaçant

- dans un **commissariat de police**
- dans une **gendarmerie**
- dans le **Tribunal** d'instance.
Vous pouvez choisir le tribunal
à côté de votre domicile
ou à côté de votre travail
- dans un **consulat** : c'est le service de l'État
qui s'occupe des Français
qui vivent dans un pays étranger.
Par exemple le consulat de France en Allemagne
s'occupe des Français qui vivent en Allemagne.
- dans un lieu accueillant du public, par exemple une mairie.
le préfet du département décide
de la liste des lieux et des heures d'ouverture



Vous pouvez :

- télécharger et imprimer
le **formulaire administratif**
qui s'appelle **CERFA n°14952*03**
de demande de vote par procuration
sur le site internet service-public.fr
- demander le formulaire et le remplir sur place

Vous devez montrer un justificatif d'identité.

A screenshot of the 'Vote par procuration' form on the service-public.fr website. The form includes fields for 'Nom de naissance', 'Prénoms', 'Date de naissance', 'Sexe', and 'Numéro national d'électeur'. There is a note about the national electoral number and a 'Compte' field.

Dans les 2 cas

Une fois votre **demande validée**,
la procuration est envoyée à votre mairie.



Vous devez faire votre demande suffisamment tôt

- pour avoir le temps de la faire valider
- pour que la mairie la reçoive à temps pour le vote.
Sinon votre mandataire ne pourra pas voter à votre place.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer

Si vous ne pouvez pas vous déplacer,
à cause de votre handicap
ou à cause d'une maladie grave :



- vous devez envoyer un courrier à un officier de police
pour demander à l'officier de police
de venir à votre domicile.
- vous devez mettre avec le courrier
une attestation sur l'honneur,
c'est-à-dire un document qui dit
que vous ne pouvez pas vous déplacer.
Vous devez signer ce document.

L'officier de police viendra à **votre domicile**
pour faire la demande de procuration.

Combien de temps est valable une procuration ?

Vous choisissez pour combien de temps vous donnez procuration :



- pour un **vote déterminé**,
par exemple pour le 1^{er} tour
de l'élection présidentielle, ou pour les 2 tours
- pour une **durée déterminée** :
par exemple pour 6 mois.
Elle est valable au maximum 1 an.

Si vous habitez en dehors de la France,
la procuration peut être valable 3 ans.

Vous devez faire la demande de procuration
au consulat de votre domicile.

Comment vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration ?

Vous pouvez vérifier



- que vous avez bien donné procuration
- que vous avez reçu procuration

en vous connectant sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Pouvez-vous résilier une procuration ?

Vous pouvez **résilier** votre procuration à tout moment.



Vous pouvez résilier votre procuration de la même façon que vous avez donné procuration :

- sur le site internet [Maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr)
- en vous déplaçant, par exemple au commissariat de police ou à la gendarmerie

Vous pouvez aller voter,

même si vous avez donné procuration à un mandataire :

- si votre mandataire a déjà voté à votre place, vous ne pourrez pas voter
- si vous votez, votre mandataire ne pourra pas voter à votre place

Combien de procurations un mandataire peut-il avoir ?

Pour un vote, un mandataire peut avoir

une seule procuration faite en France.

C'est-à-dire que le mandataire peut avoir par exemple :

- 1 procuration faite en France
- ou 1 procuration faite à l'étranger
- ou 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- ou 2 procurations faites à l'étranger

Si vous voulez plus d'informations
sur le vote des Français à l'étranger vous pouvez consulter
le site internet :



<https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-je-vote/francais-de-letranger-comment-votent-ils>



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#)
avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site :
www.inclusion-europe.eu/easy-to-read
© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon
Nous remercions vivement Marianne et Moussa de l'ESAT Moskowa (association
Apte) à Paris pour la relecture et la validation du document.